

REPUBLICQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT
DU JURA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 17 mars 2022

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 17 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO, Mme Valérie BENDERITTER **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** : Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome FASSET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigney** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON **Vitreux** : M. Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Raphaël TEMPESTA

Procurations de vote :

Mandants :

Mandataires :

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h09 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

11 mars 2022

et qu'elle a été faite le

11 mars 2022

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 44

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 4

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°
DCC2022_03_041

Objet :

Etude d'opportunité et de programmation pour la réalisation d'une voie douce structurante sur le territoire de la CCJN

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE PROGRAMMATION POUR LA REALISATION D'UNE VOIE DOUCE STRUCTURANTE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCJN

La Communauté de Communes Jura Nord souhaite développer sur son territoire une offre de mobilité douce pour plusieurs raisons :

1 – Soucieuse d'offrir un cadre de vie de qualité et de répondre au mieux aux aspirations des résidents, soucieuse également de contribuer à son niveau à la proposition de solutions de mobilité plus vertueuses et plus durables (plus respectueuses de l'environnement, plus économiques pour les usagers et bénéfiques pour la santé), la Communauté de Communes Jura Nord souhaite développer sur son territoire des axes de mobilité douce pour les résidents et les touristes. Elle ambitionne ainsi notamment de développer la part modale du vélo dans les déplacements quotidiens des habitants, que ce soit pour se rendre au travail, sur un pôle d'équipement, sur un pôle multimodal (aires de covoiturage, gares SNCF).

L'Eurovélo6 constitue de fait un axe « mode doux » structurant Est/Ouest qui draine les communes situées dans la vallée du Doubs.

Un premier enjeu pour la Communauté de Communes consiste à relier le nord du territoire à la vallée du Doubs et ses pôles.

2 – La collectivité se situe dans un département et une région qui ont développé un maillage de véloroutes et voies vertes, aujourd'hui support d'une offre de tourisme à vélo particulièrement attractive. L'Eurovélo 6, axe majeur du tourisme à vélo en France et en Europe, traverse le sud du territoire de la Communauté de Communes.

Un second enjeu pour Jura Nord consiste à mieux connecter le nord du territoire à l'Eurovélo 6. Cela faciliterait l'accès à l'EV6 pour les résidents et les touristes en séjour. Cela permettrait également d'envisager un itinéraire loisirs/tourisme de type « boucle découverte » depuis l'EV6 plus sécurisé.

Pour ces raisons, la Communauté de Communes souhaiterait plus précisément pouvoir développer un ou plusieurs axe(s) nord/sud afin de mieux irriguer son territoire et plus particulièrement connecter le nord du territoire à un ou plusieurs point(s) stratégique(s) de la vallée.

Dans le cadre du CRTE, l'Etat à travers l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) propose un soutien en ingénierie à la CCJN à travers un accompagnement à la réalisation d'une étude pour cibler les futurs usages à travers notamment une enquête et constituer des axes de déplacements en matière de mobilité douce pour les résidents et les touristes.

Le projet de convention d'accompagnement, ci-annexé au rapport, formalise l'accompagnement de l'ANCT, à l'étude d'opportunité et de programmation pour la réalisation d'une voie douce structurante sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre l'ANCT et la CCJN afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

L'étude sera réalisée en 3 phases :

- ANALYSE DES FORCES ET FAIBLESSES DU TERRITOIRE ET DE SON ORGANISATION SPATIALE (PHASE 1 – DIAGNOSTIC) ;
- IDENTIFICATION DES ENJEUX PRIORITAIRES ET PRECONISATIONS D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES (PHASE 2 – SCENARIO) ;
- REALISATION DE TRAVAUX DE PROSPECTIVE A L'ECHELLE D'UN TERRITOIRE (PHASE 3 – PROGRAMME).

Le volet méthodologique de l'étude sera par ailleurs reproductible.

Le coût prévisionnel de l'étude, confiée au bureau d'études ALKHOS s'élève à 16 800 € TTC et l'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude. La durée prévisionnelle de l'étude prévue à compter du printemps 2022 est de 6 mois.

A noter enfin que l'Etude d'opportunité et de programmation d'une voie douce structurante sur le territoire a pour vocation de s'intégrer dans un deuxième temps dans une étude opérationnelle d'un schéma directeur des modes doux (piéton, vélo) Jura Nord, envisagée en partenariat avec l'Agence d'ingénierie départementale du Jura qui en assurera l'AMO sur et pour le territoire.

A l'unanimité (1 ABSTENTION), le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le projet d'étude d'opportunité et de programmation pour la réalisation d'une voie douce structurante sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord ;
- se prononce favorablement sur la mise en place de cette convention d'accompagnement ;
- accepte les termes de ladite convention ;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager toute les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 1



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Convention d'accompagnement

Entre :

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, établissement public de l'Etat créé par la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019, immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032, dont le siège est 20 avenue de Ségur 75007 PARIS, représenté Madame Agnès REINER, agissant en sa qualité de directrice générale déléguée à l'appui opérationnel et stratégique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie en date du 6 avril 2021 par Monsieur Yves LE BRETON, nommé à cette fonction par décret du Président de la République en date du 23 décembre 2019 et domicilié en qualité audit siège,

Ci-après dénommée « l'ANCT »

Et :

La Communauté de communes Jura Nord

ayant son siège 1, rue du Tissage 39 700 DAMPIERRE, représenté par son Président, M. Jérôme FASSET,

Ci-après dénommée « CCJN ».

Ci-après désignées ensemble les « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En application de l'article L. 1231-2-I du code général des collectivités territoriales, sans préjudice des compétences dévolues aux collectivités territoriales et à leurs groupements et en articulation avec ces collectivités et groupements, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) a pour mission, en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements mentionnés à l'article L. 5111-1 du présent code dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics, de l'accès aux soins dans le respect des articles L. 1431-1 et L. 1431-2 du code de la santé publique, du logement, des mobilités, de la mobilisation pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les quartiers urbains en difficulté, de la revitalisation, notamment commerciale et artisanale, des centre-ville et centres-bourgs, de la transition écologique, du développement économique ou du développement des usages numériques.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales et à leurs groupements.

La Communauté de communes s Jura Nord souhaite mettre en place des solutions de mobilité plus vertueuses et plus durables sur son territoire à travers la constitution d' axes de mobilité douce pour les résidents et les touristes. Un réseau de circulation nord/sud viendra connecter les différentes communes de l'EPCI à la voie Eurovélo 6 qui accompagne le Doubs dans sa traverse Est-Ouest du Territoire.

L'accompagnement de l'ANCT doit permettre à la fois de cibler les futurs usages à travers une enquête et de proposer un tracé pour les futures voies cyclables.

La Communauté de Communes a pris la compétence mobilité en 2021, mais ne dispose pas d'ingénierie en interne.

Article 1^{er} : Contexte et objet de l'intervention

La présente convention formalise l'accompagnement de l'ANCT, à l'étude d'opportunité et de programmation pour la réalisation d'une voie vélo structurante sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord.

A ce titre, il y a lieu de conclure la présente convention entre les Parties afin d'y préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT et de la participation de la collectivité.

Article 2 : Modalités de l'accompagnement de l'ANCT

L'étude suivante sera réalisée : Opportunité et programmation pour la réalisation d'une voie vélo structurante sur le territoire de la communauté de communes Jura Nord.

Elle est confiée au bureau d'études ALKHOS

Ci-après dénommée « Etude »

La durée prévisionnelle de la mission est estimée à 6 mois.

Article 3 : Montant de la participation financière de l'ANCT

Le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 14 000 € HT soit 16 800 € TTC.

L'ANCT financera à 100 % le coût de cette étude.

Article 4 : Evaluation finale

A l'achèvement de l'accompagnement par l'ANCT du projet, et au plus tard à la date de fin de la présente convention, une évaluation des résultats de cet accompagnement est transmise à l'ANCT.

Au plus tard un an après la date de fin de la présente convention la CCJN transmet à l'ANCT une évaluation de l'impact de l'accompagnement du projet par l'ANCT sur la conduite de ce dernier, visant également à apprécier dans quelle mesure cet accompagnement a contribué à la réussite de ce projet.

Article 5 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et s'achèvera après la transmission de l'évaluation de l'impact du projet sur le territoire ou ses habitants.

Article 6 : Communication

Les financements accordés par l'ANCT doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public.

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype de l'ANCT (affiches, flyers, programmes, site internet...) et la mention "avec le soutien de l'ANCT" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels.

L'ANCT autorise le Bénéficiaire dans le cadre de l'Etude :

- à utiliser son logo joint en annexe,
- à faire mention de la contribution de l'ANCT sous une forme qui aura reçu un accord préalable et écrit.

De manière générale, chacune des parties à la présente convention s'engage dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de son cocontractant, à ne pas divulguer d'informations confidentielles dont il aurait eu connaissance dans le cadre de cette convention.

En outre, chacune des parties s'engage à informer son cocontractant de tout projet d'action promotionnelle.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANCT et du Bénéficiaire, par l'une des Parties, non prévue par le présent article, est interdite.

Article 7 : Propriété intellectuelle et exploitation des résultats

7.1 - Utilisation des documents issus de l'article 1

Dans le cadre de la convention, la CCJN autorise expressément l'ANCT à reproduire, représenter, et diffuser les livrables sur tous supports et par tous moyens, à titre non exclusif et gratuit, à des fins de communication exclusivement interne pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Livrables et pour une exploitation à titre gratuit.

En conséquence le CCJN s'engage à obtenir la cession de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle nécessaires à la présente autorisation et garantit ses cocontractants contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

La CCJN s'engage notamment à faire son affaire et à prendre à sa charge les frais, honoraires et éventuels dommages et intérêts qui découleraient de tous les troubles, actions, revendications et évictions engagés contre ses cocontractants au titre d'une exploitation desdits droits conforme aux stipulations du présent article.

7.2 - Utilisation des autres documents

Les parties s'autorisent mutuellement et expressément à reproduire, représenter, diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, les documents de

présentation d'information et de promotion de leurs activités, et ce, sur tout support et par tout procédé connus ou inconnus au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à leur charge en vertu de la présente convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse

Article 9 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les Parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Litiges

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Paris.

Fait en deux (2) exemplaires,

A Paris, le

**Pour la Communauté de communes
Jura-Nord,
Le Président**

Gérome FASSENET

**Pour l'ANCT
Pour le directeur général et par délégation,
La directrice générale déléguée
à l'appui opérationnel et stratégique
Agnès REINER**

Annexe - Logos

Marque et logotype de l'EPCI de [•]

Marque et logo type de l'ANCT



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le 25/03/2022



ID : 039-243900560-20220324-DCC2022_03_041-AU

Annexe – RIB de la collectivité